

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 20 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Étaient présents : Mmes de GABORY Cécile, MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, AZÉMA Claire, CORDIER Hélène, DESBLEDS WATREMEZ Séverine, MOLINARO Patricia et MM. CHOLLON Lionel, POUVEREAU Michel, BONNERON Jean-José, COLLIVARD Emmanuel.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme SAUBUSSE Lise donne procuration à Mme MOLINARO Patricia, M. SALES Jacques donne procuration à Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, M. PLAIZE de BEAUPUY Sylvain donne procuration à Mme AZÉMA Claire.

Absents : M. CASIMIR Pierre et M. MÉTAIS Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine.

Début de séance : 20 h 40.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 juin 2017.
- Délibérations :
 - o Validation du RPQS 2016 - (Rapport sur le prix et la qualité des services publics et de l'assainissement).
 - o Modification du règlement du cimetière.
 - o Modification des tarifs – vente de terrain pour les concessions.
 - o Décision modificative - budget principal.
 - o Choix d'un délégué du personnel au CNAS (Centre national de l'action sociale).
 - o Motion contre la baisse des dotations de l'État.
 - o Motion contre la suppression des contrats aidés.
- Questions diverses :
 - o Demande de rattachement des communes d'Escoussan et Cardan à la communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac-sur Garonne, Paillet et Rions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de supprimer la délibération sur le choix d'un délégué du personnel au CNAS, aucune candidature n'ayant encore émergée au sein du personnel, et de rajouter à la demande de la communauté de commune la délibération permettant de désigner des référents communaux PLUi et d'un suppléant.

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 08 juin 2017

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N°32-2017 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

→ Lecture par Mme Mathieu-Vérité du RPQS, rapport qui conclut à une station en surcharge mais d'efficacité acceptable en attendant l'ouverture de la nouvelle station.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal **décide** :

- **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 ;
- **de transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **de mettre** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
-

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Nota : le contrat d'assainissement avec la SOGEDO prenant fin au 31/12/2018, la commission doit envisager une réflexion sur un éventuel avenant avec l'ouverture de la nouvelle station.

DÉLIBÉRATION N°33-2017 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE.

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du cimetière municipal de la commune de Loupiac.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier plusieurs articles de ce même règlement, afin de le rendre plus précis. M. Bonneron expose les modifications proposées et Mme de Gabory illustre le propos à l'aide d'un schéma. Elles concernent la hauteur autorisée des chapelles, la réservation d'un espace pour les caveaux à bâtir et les conditions pour réaliser des travaux. M. Bonneron indique que plusieurs emplacements de caveaux à bâtir ont été réservés et que, maintenant, il faut aller vite.

Il propose le nouveau règlement du cimetière (joint en annexe) et demande aux membres présents de l'autoriser à signer ce nouveau règlement.

Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu le Code du travail,

Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
 Vu les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,
 Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
 Vu la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant le règlement intérieur du cimetière de Loupiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de modifier** l'article 29 relatif à l'obligation des concessionnaires, l'article 33-Titre 3 "dispositions relatives aux travaux du règlement intérieur du cimetière", et l'article 35 « Construction des caveaux » du règlement intérieur du cimetière ;
- **de préciser** que les autres articles sont inchangés ;
- **de prendre** acte que ce règlement sera applicable à compter de la date du visa du contrôle de légalité ;
- **de préciser** que ce règlement abroge et remplace le règlement intérieur du 21 mars 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 34- 2017 – MODIFICATION DES TARIFS CIMETIÈRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de modifier et d'apporter des précisions à la délibération N°12-2017 en date du 21 mars 2017 concernant la nouvelle tarification du cimetière.

➤ **Terrain nu à bâtir**

✓ **Concession pleine terre 30 ans**

- 2 places superposées 370 €
- 4 places (2 x 2 places superposées) 650 €
- Renouvellement concession terrain nu à bâtir 2 places sur 15 ans 200 €
- Renouvellement concession terrain nu à bâtir 4 places sur 15 ans 350 €

✓ **Caveau avec cuve semi-enterrée posée**

- 2 places superposées **prix du terrain inclus** 2 000 €
- 4 places posées (2X2 places superposées) **prix du terrain inclus** 2 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de fixer** les tarifs suivants :

➤ **Terrain nu à bâtir**

✓ Concession pleine terre 30 ans :

- 2 places superposées 370 €
- 4 places (2 x 2 places superposées) 650 €
- Renouvellement concession terrain nu à bâtir 2 places 200 €
- Renouvellement concession terrain nu à bâtir 4 places 350 €

✓ **Caveau avec cuve semi-enterrée posée**

- 2 places superposées prix du terrain inclus 2 000 €
- 4 places posée (2X2 places superposées) prix du terrain inclus 2 700 €

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 35 – 2017 VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bonneron qui expose au Conseil municipal la nécessité d'effectuer un virement de crédits à la section de fonctionnement pour régler des travaux d'entretien sur la voirie communale. Ces travaux concernent la place de Berthoumieu et un passage vers le chemin rural 5 situé à Castaillon. Nécessité également d'effectuer un virement à la section d'investissement pour l'achat urgent d'un ordinateur pour le service administratif. L'ordinateur utilisé ayant rendu l'âme. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la délibération modificative suivante :

Il était prévu au budget primitif une enveloppe de 12 000 € mais certains travaux non prévus au budget ont dû être réalisés :

1. Revêtement bi-couche devant la mairie pour 2 969.40 € à Berthoumieu.
2. Travaux sur le chemin rural N° 5 Castaillon pour 1 005 €.

Il convient d'affecter au compte N° 615231 – Entretien et réparation de voirie 4 000 € pour assurer le curage et l'arasement des fossés prévus au vote du budget.

Pour l'investissement, le devis SOS Informatique est retenu. Il faut donc prévoir des crédits équivalents en investissement.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES	
615231 – Entretien de voie et réseaux	+ 4 000 €
6188– Autres frais divers	- 4 000 €
023– Virement à la section d'investissement	1 400 €

Section d'investissement

DÉPENSES	
2183 – Achat ordinateur	+ 1200 €
021– Virement de la section de fonctionnement	1 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR : 11	ABSTENTIONS : 2	CONTRE : 0
------------------	------------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 36– 2017 MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDÉS

Le gouvernement a annoncé avec brutalité, au cœur de l'été, sans concertation et dialogue, la fin du dispositif des contrats aidés. Du jour au lendemain, des personnes se sont retrouvées sans emploi, privées de ressources, l'activité de nombreuses associations s'est fragilisée, des collectivités ont été placées dans l'embarras.

Mettre fin à ce dispositif, c'est ne pas tenir compte du rôle social de ces emplois, des besoins de service ou d'intérêt public à satisfaire.

Par exemple à Loupiac, 2 personnes en contrat aidé assuraient les missions suivantes :

- entretien des espaces verts ;
- surveillance des enfants à la pause méridienne ;
- missions administratives au sein de l'école.

Comment compenser leur départ ?

La commune de Loupiac demande au gouvernement de revenir sur cette décision arbitraire aux effets désastreux pour les personnes jusque-là sous contrat aidé et, par contre, de garantir des moyens suffisants et pérennes aux employeurs, afin de transformer ces postes en emplois stables et bien rémunérés.

Cette délibération sera adressée à Monsieur Pierre Dartou, Préfet de Gironde et Mme Dubos, députée de la 12^e circonscription de Gironde.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 37 – 2017 MOTION CONTRE LA BAISSÉ DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Le 17 juillet, Emmanuel Macron déclarait, lors de la Conférence des territoires, que le gouvernement n'en passerait « pas par la baisse brutale des dotations ». Trois jours plus tard, en toute discrétion, il revenait sur cette déclaration et, par décret, baissait de 300 millions d'euros les dotations d'investissement pour les collectivités territoriales. Après des années de coupes budgétaires, c'est un mauvais coup supplémentaire qui fait peser sur les communes la majorité des économies de dépenses publiques, afin de satisfaire Bruxelles. Les communes sont aujourd'hui financièrement asphyxiées et voient leur capacité d'investissement, pourtant utile à l'économie locale, fortement réduite.

Le Conseil municipal de Loupiac, en soutien au courrier signé par les présidents du Conseil départemental, de l'association des maires de Gironde et de l'association des maires ruraux de Gironde, demande au gouvernement de revenir sur cette mauvaise décision et de redonner aux communes, dans le budget 2018, les moyens financiers pour garantir à la fois un bon niveau de fonctionnement et d'investissements utiles à la population, sources de développement économique local.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 38– 2017 DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX PLUi ET D'UN SUPPLÉANT

VU les délibérations communautaires :

- n° 2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme ;
- n° 2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal.

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale ;
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme ;

- être informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc ;
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil municipal, au nombre de 2 titulaires par commune et d'un(e) suppléant(e).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne** les élus référents suivants :

- titulaires : Mme CORDIER Hélène et M. CHOLLON Lionel,
- suppléante : Mme MATHIEU- VÉRITÉ Dominique.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 2
------------------	-----------------------	-------------------

Questions diverses :

- Demande de rattachement des communes d'Escoussan et Cardan à la communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac-sur Garonne, Paillet et Rions : la commune de Loupiac ne se prononce pas, faisant confiance aux élus de ces 2 communes dont la réflexion a conduit à ce choix.
- Semaine scolaire de 4 jours : M. le Maire regrette le refus exprimé par l'inspecteur d'académie après avis défavorable de l'IEN de circonscription qui a souhaité privilégier le souhait du Président de la Communauté de communes plutôt que celui du conseil d'école, unanime pour passer aux 4 jours.
- Diagnostic en marchant : cette initiative s'inscrit dans le projet d'urbanisation du centre bourg qui rentre dans une nouvelle phase opérationnelle. La population et les élus sont invités à déambuler sur le site en compagnie d'un architecte, M. Madec, mandaté par Aquitanis. M. Pouvereau, à la fois élu et propriétaire sur le secteur concerné, précise qu'il ne participera pas à cette journée du 8 octobre par crainte de conflit d'intérêt. Il indique qu'il matérialisera la partie qu'il souhaite conserver à titre privé.
- Assainissement : le bureau d'étude Egis a alerté la commune sur la nécessité de trouver deux autres points de passage pour la canalisation de refoulement entre l'ancienne et la future station, ainsi que pour le déversement des eaux après station, dans la Garonne. Elles vont nécessiter l'accord de propriétaires privés.
- Écopastoralisme : M. Bonneron demande à la commission d'établir un bilan sur la présence des moutons et leur efficacité. Les membres de la commission indiquent que ce bilan était prévu, car demandé par la DREAL qui a subventionné l'opération.
- Ressources humaines : M. Pouvereau précise, qu'en tant qu'élu adjoint chargé des ressources humaines, il rédigera prochainement une note à l'attention de la commission RH et du Bureau.